

**Compte rendu du Conseil municipal  
du vendredi 04 décembre 2020  
à 17 heures 30**

**L'an deux mille vingt, le vendredi 04 décembre à 17 heures 30, le Conseil municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.**

**Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h35), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Claire BILLE-BIZE, Armelle JEGOU, Hannah ISSERMANN, Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(s) :**

**Absent(s) ayant donné procuration :**

**Nolwenn BRIAND, procuration à Hervé LE BONNIEC jusqu'à 18h35 ;  
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Olivier HOUZET.**

**Secrétaire de séance : Nathalie LE DILAVREC est désignée secrétaire de séance.**

**Date de convocation : 28 novembre 2020**

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Gisèle LE GUILLOUZER, qui prend place dans l'ordre du tableau du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Arnel BANNIER.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Emilie CARBON, étudiante en Licence professionnelle : Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales - Parcours Métiers de l'Administration Territoriale. Madame Emilie CARBON va réaliser un stage de formation générale à Saint-Quay-Perros pour la découverte des collectivités sur les trois périodes suivantes :

- Du 09 au 20 novembre 2020
- Du 7 au 18 décembre 2020
- Du 14 au 25 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Points communaux :
  - Compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2020
  - Point sur les commissions
  - Mise en place d'une commission « Affaires sociales »

- Appel à projets Carsat Bretagne
- Ouverture des magasins le dimanche – demandes 2021
- Finances :
  - Tarifs 2021 (Cimetières, salle, photocopies)
  - Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2021)
  - Crédits scolaires 2021
  - Demande de subventions - projet voie douce
  - Aménagement du futur lotissement de Crec’h Meen
- Etude énergétique faite par LTC sur la commune et les actions qui en découlent
- Convention ACTEE 2020 – étude énergétique de l’école
- Point intercommunal :
  - Délégation de la compétence « eau » par Lannion-Trégor Communauté
- Points communautaires :
  - Convention de gestion de services pour l’exercice de la compétence « Eaux pluviales urbaines »
- Rapport d’activité 2019
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l’assemblée l’autorisation d’ajouter un point à l’ordre du jour :

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Demande approuvée.

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions diverses.

Madame Josiane REGUER demande des précisions sur les provisions de crédits pour le voyage scolaire ainsi que pour le projet scolaire. Monsieur le Maire dit qu’il répondra lors du point relatif aux crédits scolaires.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande à Monsieur le Maire s’il a prévu de faire un point sur l’aménagement du carrefour de Ker-Noël. Monsieur le Maire répond qu’il n’est pas prévu d’en discuter lors de cette séance, le sujet a été discuté lors du précédent Conseil municipal. Il précise que les réponses sont dans le compte rendu.

### **Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2020**

Monsieur Le Maire soumet à l’assemblée le compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2020.

A l’unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

### **Objet : Point sur les commissions**

#### **Commission communication**

Présentation : Madame Hannah ISSERMANN, conseillère déléguée au monde associatif et culturel, Vice-présidente de la commission communication.

Madame Hannah ISSERMANN explique à l’assemblée que la commission communication a travaillé sur l’identité visuelle de la commune. Le cahier des charges a été transmis à tous les membres du Conseil municipal ainsi que la note d’intention du graphiste. Le graphiste a fait

trois propositions de logo lors d'une première réunion. L'unanimité s'est faite sur une des propositions après y avoir apporté quelques modifications.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte graphique et le logo validés en commission. Il explique ensuite que la charte graphique s'appliquera sur les différents supports de la Commune tels que les panneaux de signalisation et d'information, le papier à entête, les enveloppes, les cartes de visites...

Le logo et la charte graphique seront appliqués au prochain numéro du « Vivre à Saint-Quay » et sur le mobilier urbain qui va prochainement être installé.

#### Commission Développement du territoire

Présentation : Monsieur Hervé LE BONNIEC, Conseiller municipal délégué à l'éco-responsabilité.

Monsieur Hervé LE BONNIEC informe l'assemblée qu'un groupe de travail s'est constitué pour travailler sur le cimetière.

Il explique qu'à partir du mois de janvier les collectivités ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires dans les cimetières. Des essais sont réalisés par les services techniques dans une partie du cimetière pour développer une méthode alternative aux produits phytosanitaires.

Le gravier va être retiré et l'espace végétalisé. Les services techniques travaillent avec Maël LE GUEN de Lannion-Trégor Communauté pour mettre en œuvre les nouvelles techniques de désherbage et une visite au cimetière de Louargat, qui applique déjà une méthode alternative aux produits phytosanitaires, pourra être organisée lorsque les conditions sanitaires le permettront.

Monsieur Hervé LE BONNIEC explique que l'association QNSCNT (Qui Nettoie Si Ce N'est Toi) va intervenir le long de la route départementale au printemps 2021 dans le cadre d'une opération « zéro déchets ». Dix bénévoles volontaires interviendront pour ramasser les déchets sur les bas-côtés avant le passage de l'épaveuse. Il sera nécessaire de sécuriser la route départementale lors de cette opération. Une autorisation sera demandée Département des Côtes d'Armor, propriétaire de cette voie.

Monsieur Hervé LE BONNIEC explique que de nombreux kénanais se plaignent des déjections canines sur les trottoirs de la commune. Il fait savoir qu'avec Madame Nathalie LE DILAVREC ils cherchent une solution pour mettre fin à ce problème et qu'ils vont se rendre à Trégastel pour étudier les différentes solutions mises en place par la mairie pour faire face à ce problème.

Monsieur le Maire explique qu'un sondage sur les mobilités auprès des Kénanais est en cours sur la commune. Un communiqué est paru dans la presse la semaine dernière. Les Kénanais ont eu accès aux différents échanges entre la commune et le Département sur ce sujet et ils ont reçu un questionnaire portant sur leurs besoins en mobilité.

Un diagnostic des mobilités sur la route départementale sera réalisé au cours du premier trimestre 2021. L'objectif est de réaffirmer la volonté de la commune de créer une voie partagée auprès du Département.

En parallèle, à l'initiative de la commune de Saint-Quay-Perros, un comité de pilotage composé de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, le Département et Lannion-Trégor

Communauté se met en place autour des mobilités pour rendre agréable et sécuriser les déplacements de tous les usagers.

Les résultats du sondage paraîtront dans le « Vivre à Saint-Quay » de janvier.

**Objet : Mise en place d'une commission « Affaires sociales »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite la création d'une commission « Affaires sociales ».

La commission aura pour missions :

La gestion d'un budget social ; l'organisation du repas des anciens ; la visite aux doyens ; la distribution de colis ; la banque alimentaire ; les aides financières ; le fonds social ; les missions qui étaient celles d'un CCAS.

Monsieur le Maire propose que la commission « Affaires sociales » soit composée de six membres (5 majorités et 1 minorité).

La commission consultera des représentants citoyens selon les besoins (Banque Alimentaire, CIAS, anciens adjoints au social, ...)

La commission sera présidée par M. le Maire. Lors de sa première réunion, un vice-président sera élu et représentera le président en cas d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE la création d'une commission « Affaires sociales » ;

DESIGNE Nolwenn BRIAND, Omar ABDELMOUMENE, Nathalie LE DILAVREC, Joël LE DROUGMAGUET et Claire BILLE-BIZE membres de la commission « Affaires sociales ».

**Objet : Appel à projets Carsat Bretagne**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à projets Carsat Bretagne pour lutter contre l'isolement des personnes âgées en période de crise sanitaire Covid-19.

Face à l'épidémie de Covid-19, les pouvoirs publics ont rappelé la nécessité de protéger les personnes âgées.

Les personnes âgées de plus de 65 ans sont en effet les plus à risque de forme grave de COVID-19 et sont particulièrement sujettes à des risques d'isolement.

Pour faire face à ce risque d'isolement social dans le contexte actuel de confinement et à l'approche des fêtes de fin d'année, la Carsat Bretagne souhaite soutenir les initiatives de lutte contre l'isolement sur la région Bretagne, destinées aux personnes âgées isolées.

Monsieur le Maire explique qu'il a inscrit ce point à l'ordre du jour en espérant pouvoir proposer un projet mais le délai de réponse demandé étant trop court, cela n'a pas été possible.

### **Objet : Ouverture des magasins le dimanche – demandes 2021**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi N° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, concernant la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le titre III de la loi comporte 16 articles consacrés aux « exceptions au repos dominical et en soirée », avec une possibilité non négligeable d'ouverture dominicale pour les commerces.

En dehors des catégories autorisées de droit à ouvrir tous les dimanches, sans limites géographiques (bricolage, ameublement, tabac, carburant, marée et fleuristes en gros (les commerces de détail alimentaire peuvent de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures), les règles concernant l'ouverture dominicale sont modifiées.

Sont ainsi créées par la loi :

Zones touristiques Internationales (ZTI)

Zones Touristiques (ZT)

Zones commerciales : zone de + de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, qui accueillent plus de 2 millions de clients par an

Cas particulier des gares

Dernier cas : « les dimanches du maire »

Les dimanches du Maire :

Dans les zones qui ne sont pas concernées par tout ce qui précède, le Maire peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision doit être prise « après avis du Conseil Municipal » et sous réserve de l'avis de l'EPCI dont la commune est membre.

En effet, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est demandé.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants exerçant la même activité. Le texte ne modifie pas le processus menant à l'octroi des autorisations.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

Un salaire au moins double

Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Maire poursuit en indiquant qu'il a été saisi de plusieurs demande pour 2021 :

**Maison du Monde (47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer) pour des ouvertures exceptionnelles 10 dimanches en 2021 :**

Dimanche 10 janvier 2021,  
Dimanche 27 juin 2021,  
Dimanches 07, 14, 21 et 28 novembre 2021,  
Dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021.

**Grand Frais (8299Z Autres activités de soutien aux entreprises) pour des ouvertures exceptionnelles 2 dimanches en 2021**

Dimanches 19 et 26 décembre 2021

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET explique que le code NAF présenté ne correspond pas à l'activité de Grand Frais. Il y a quatre conventions collectives dans l'entreprise : Caisse et administratifs sont rattachés aux commerces de détail, le frais est rattaché à la convention collective nationale « Fruits, légumes et produits laitiers », la boucherie à la convention collective nationale « Boucherie » et la logistique à la convention collective nationale « Transport ». Monsieur Joël LE DROUGMAGUET fait savoir que la catégorie 82.99Z ne correspond pas à l'activité de Grand Frais, il s'agit sûrement d'une erreur d'enregistrement.

**Lidl (5251 D – supermarché) pour des ouvertures exceptionnelles 2 dimanches en 2021**

Dimanches 19 et 26 décembre 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal un tour de table pour que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Mesdames Gisèle LE GUILLOUZER et Josiane REGUER sont favorables aux ouvertures le dimanche. Madame Josiane REGUER précise que les commerces viennent de traverser des périodes difficiles en raison du contexte sanitaire et que les employés sont contents de pouvoir reprendre le travail. Elle ajoute qu'il est nécessaire de protéger la zone commerciale de la commune.

Monsieur Yves DAVOULT fait savoir qu'il est favorable à la liberté du travail. Il précise que les employés signent un document pour formaliser leur accord pour travailler le dimanche. Monsieur Yves DAVOULT ajoute qu'il faut favoriser les petits et moyens commerces en leur donnant la liberté d'avoir des activités et en leur évitant les contraintes.

Monsieur Christian DAGORN explique qu'il ne peut empêcher l'ouverture des commerces à Saint-Quay-Perros si en face, les commerces de Lannion sont ouverts. Les clients iront à Lannion plutôt qu'à Saint-Quay-Perros. Il fait savoir qu'en raison de la concurrence immédiate des commerces à Lannion, il est favorable aux ouvertures le dimanche.

Messieurs Hervé le BONNIEC et Marcel LE BOZEC approuvent l'intervention de Monsieur Christian DAGORN et se positionnent favorablement à l'ouverture des magasins le dimanche.

Madame Claire BILLE-BIZE indique qu'elle n'a pas d'avis tranché sur le sujet. Elle explique qu'il ne faut pas pénaliser les commerces de Saint-Quay-Perros si ceux des communes aux alentours sont ouverts. Elle ajoute que les ouvertures doivent se faire dans le respect des protocoles et des procédures. Il faut que les ouvertures se passent dans de bonnes conditions pour les entrepreneurs et les salariés.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas le même avis suivant les dates demandées et se dit contre les demandes d'ouverture le dimanche 26 décembre 2021, week-end de Noël. Il ajoute qu'il ne faut pas pénaliser les commerces de la commune déjà fragilisés par le contexte économique et qu'il faut penser aux commerces de la Commune.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas d'aggravation de la crise en n'ouvrant pas le dimanche et que les études économiques ont montré qu'il n'y a pas d'augmentation du chiffre d'affaires en ouvrant le dimanche. Elle trouve exagéré la demande de Maison du Monde d'ouvrir tous les dimanches de novembre et de décembre. Elle explique que les salariés signent la demande d'accord mais ils ne sont pas complètement volontaires. Elle ajoute que le dimanche, il n'y a pas de service de garde d'enfants ni de service public de transport. Elle ajoute qu'il n'y a aucune raison d'ouvrir le dimanche, même en période de fête. Il est possible de faire ses achats le samedi. Elle fait savoir qu'elle est contre toutes les demandes d'ouverture le dimanche.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET fait savoir qu'il est un ancien de la grande distribution et dans le cadre de son activité professionnelle, il s'est battu contre les ouvertures du dimanche et des jours fériés. Il fait savoir que les salariés du commerce ont aussi le droit à une vie de famille et qu'ils n'ont pas à aller travailler le dimanche. Il ajoute que le chiffre d'affaires sera reporté sur le reste de la semaine. Il n'y a aucune nécessité à faire travailler les gens le dimanche.

Madame Armelle JEGOU explique que pour elle la vie de famille prime mais elle comprend les difficultés liées à la concurrence. Elle comprend les demandes d'ouverture le dimanche avant Noël mais c'est la seule concession qu'elle fera dans le cadre des demandes d'ouverture le dimanche.

Madame Nathalie LE DILAVREC rappelle qu'elle travaille dans la grande distribution. Elle fait savoir qu'elle est contre le travail du dimanche qui est un jour de repos pour se retrouver en famille, il y a des personnes qui ne voient leurs enfants que le dimanche. Elle ajoute que les commerces sont déjà ouverts six jours sur sept.

Madame Hannah ISSERMANN informe l'assemblée qu'elle est contre les ouvertures le dimanche. Elle explique que le dimanche est important pour la vie de famille ou chacun peut-être en congés en même temps. Elle fait remarquer que ce sont les grosses enseignes qui

demandent des ouvertures le dimanche. Elle ajoute que ceux qui consomment le dimanche pourront faire autre chose ce jour-là.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

Avec Six voix pour, une abstention (Claire BILLE-BIZE) et huit voix contre (Marcel LE BOZEC, Olivier HOUZET, Omar ABDELMOUMENE, Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET, Armelle JEGOU, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN) :  
**REFUSENT** les ouvertures le dimanche 10 janvier 2021 et le dimanche 27 juin 2021 pour la catégorie 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Avec Sept voix pour, trois abstentions (Hervé LE BONNIEC, Nolwenn BRIAND, Claire BILLE-BIZE), cinq voix contre (Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET, Armelle JEGOU, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN) :  
**ACCEPTENT** les ouvertures les dimanches 07, 14, 21 et 28 novembre 2021, pour la catégorie 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Avec sept voix pour, une abstention (Claire BILLE-BIZE) et sept voix contre (Olivier HOUZET, Omar ABDELMOUMENE, Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET, Armelle JEGOU, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN) :  
**REFUSENT** les ouvertures les dimanches 05 et 12 décembre 2021 pour la catégorie 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Avec onze voix pour, une abstention (Hannah ISSERMANN) et trois voix contre (Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET et Nathalie LE DILAVREC) :  
**ACCEPTENT** les ouvertures le dimanche 19 décembre 2021 pour la catégorie 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Avec quinze voix contre :  
**REFUSENT** les ouvertures le dimanche 26 décembre 2021 pour la catégorie 47.59B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Avec onze voix pour, une abstention (Hannah ISSERMANN) et trois voix contre (Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET et Nathalie LE DILAVREC) :  
**ACCEPTENT** les ouvertures le dimanche 19 décembre 2021 pour la catégorie 82.99Z Autres activités de soutien aux entreprises.

Avec quinze voix contre :  
**REFUSENT** les ouvertures le dimanche 26 décembre 2021 pour la catégorie 82.99Z Autres activités de soutien aux entreprises.

Avec onze voix pour, une abstention (Hannah ISSERMANN) et trois voix contre (Gaëlle URVOAS, Joël LE DROUGMAGUET et Nathalie LE DILAVREC) :

**ACCEPTENT** les ouvertures le dimanche 19 décembre 2021 pour la catégorie 52.51 D – supermarché.

Avec quinze voix contre :

**REFUSENT** les ouvertures le dimanche 26 décembre 2021 pour la catégorie 52.51 D – supermarché.

**Objet : Tarifs 2021 (Cimetières, salles, photocopies)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** les tarifs suivant pour 2021 :

**Concessions aux cimetières**

15 ans	120 €uros
30 ans	220 €uros

**Concessions au Columbarium**

10 ans	390 €uros
15 ans	530 €uros
20 ans	660 €uros
30 ans	940 €uros

**Concessions aux cavurnes**

15 ans	110 €uros
30 ans	200 €uros

**Mur du Souvenir**

10 ans	50 €uros
--------	----------

**Photocopies**

Format A4	0.25 €uros
Format A3	0.50 €uros

**Salle Yves GUEGAN**

SALLES	LOCATION 1 jour de semaine		LOCATION Week-end	
	Kénaçais	Extérieur	Kénaçais	Extérieur
2 salles sans cuisine	235 €	350 €	245 €	360 €

Loc. occasionnelle 1/2 j	150 €	200 €
Loc. cuisine	100 €	150 €

Couverts + vaisselle				
1 Kit 50 couverts	50 €	80 €	50 €	80 €
2 Kit 50 couverts	95 €	155 €	95 €	155 €
3 Kit 50 couverts	135 €	225 €	135 €	225 €
4 Kit 50 couverts	170 €	290 €	170 €	290 €

Estrade	
Jusqu'à 24 m <sup>2</sup>	100 €
Jusqu'à 48 m <sup>2</sup>	200 €

-Caution : 500 €

-Intervention complémentaire (ménage, vaisselle...) : 30€/heure si nécessaire.

-Salle bleue : gratuité pour les cafés après obsèques à Saint-Quay-Perros.

**Location des salles de réunion :**

Location 2 heures	Journée pour Kénanais	Journée pour Extérieurs »
50 €	100 €	150 €

Les salles d'associations sont mises à disposition à titre gracieux pour les associations kénanaises.

Les salles de réunion sont prêtées aux associations pour une réunion à raison d'une fois par an.

**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2020 ainsi que la décision modificative n° 1 du 30 octobre 2020,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Monsieur Yves DAVOULT demande si cette autorisation concerne les mandatements ou les engagements.

Madame Gaëlle URVOAS répond qu'il s'agit des engagements, mandatements et liquidations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement du budget de la commune.

**AUTORISE** le Monsieur Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**PRECISE** que cette autorisation s'étend pour les montants suivants de dépenses d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL (M14) T.T.C.		
Objet	Chapitre	Montant maximum

Immobilisations corporelles	20	10 000,00 €
Subvention d'équipement	204	4 500,00 €
Immobilisations corporelles	21	57 267,00 €
Immobilisations en cours	23	90 584,00 €

### **Objet : Crédits scolaires 2021**

Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe au Maire en charge des finances, répond aux questions de Madame REGUER concernant le financement du voyage scolaire et le financement du projet scolaire. Elle précise que les enseignantes n'ont pour l'instant pas évoqué la question du voyage scolaire qui devait normalement avoir lieu en 2021. Le contexte sanitaire ne permet pas de l'organiser. Madame Armelle JEGOU explique que le voyage demande beaucoup de préparation en amont et la situation sanitaire n'a pas permis cette préparation. Il n'y aura donc pas, à priori de voyage scolaire.

Monsieur le Maire précise que si la situation s'améliore et que les enseignantes décident de l'organisation d'un voyage, alors les crédits seront inscrits au budget.

Concernant le projet scolaire, Madame Armelle JEGOU explique qu'il porte sur le « vivre ensemble » et l'apprentissage de l'anglais. Ce projet pourrait être évolutif en commençant en maternelle et progresserait jusqu'au CM2. Le projet démarrerait ainsi par le « vivre ensemble dans la classe » en maternelle, puis par le « vivre ensemble dans sa commune, dans le Trégor » et se terminerait par le « vivre ensemble dans le monde » en CM.

Madame Armelle JEGOU explique qu'elle a signé un devis d'un montant de 1 300,00 euros avec l'association philosophique SEVE qui interviendra à plusieurs reprises entre le mois de janvier et le mois de juin. Le but est de communiquer sur le bilan de ces activités pour attirer de nouveaux élèves à l'école. Madame Armelle JEGOU fait savoir que le projet sera présenté à l'Inspection académique le 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération à l'ordre du jour concerne les crédits de fonctionnement de l'école. Le financement du voyage scolaire et du projet scolaire sera prévu lors du vote du budget 2021 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits scolaires 2021 suivants :

ECOLES	Nbre d'élèves	Fournitures/élève		Petit Matériel	BCD	Achat livres scolaires	Transports	Noël	Activités voile piscine	total	Total
		euros	Total								

<b>Elémentaire</b>	61	<b>40</b>	<b>1600</b>	990	550	750	3350	275	2100*	<b>8015</b>	<b>1600 + 8015 = 9615 €</b>
<b>Maternelle</b>	26	<b>40</b>	<b>1040</b>	430	465		1200	120		<b>2215</b>	<b>1040 + 2215 = 3255 €</b>

\*Voile= 700€ ; piscine = 1 400€.

### **Objet : Demande de subventions - projet voie douce**

Monsieur Christian DAGORN, Adjoint au Maire en charge des mobilités, explique qu'il a sollicité des devis pour l'aménagement de la voie douce le long de la départementale 788 et des devis pour l'aménagement de la voie douce en passant par les parcelles privées parallèles à la route départementale. Il explique que la différence de prix entre les deux projets d'aménagement ne justifie pas un aménagement sur la voie privée et qu'il est plus pratique de ne signer qu'une convention avec le Département.

Plusieurs devis ont été sollicités et il propose de retenir le devis de la société Embellicour de Pédernec pour un montant de 27 846.81 € H.T. soit 33 416.17 € T.T.C.

Monsieur Christian DAGORN explique que dans le cadre de la réalisation d'une voie cyclable et ou mixte piétons/cycles, la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département des Côtes d'Armor, hors potelets et hors bordures, soit 30% de 21 390,81 = **6 417 €**.

La commune peut également bénéficier d'un fonds de concours « Plan de déplacements : circulations douces » auprès de Lannion-Trégor : 30% du coût des travaux plafonnés de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> plafond : 50% du coût HT résiduel restant à la charge de la commune après déduction des subventions (hors subventions du bloc communal : communes et LTC)
- 2<sup>ème</sup> plafond : 15 000 €

30% de 27 846,81 soit **8 354 €** (< plafond 1 et 2)

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement voie douce**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Embellicour	27 846.81 €	LTC	8 354.00 €	30
		Département	6 417.00 €	23

		30% de 21 390.81 €		
		Fonds propres	13 075.81 €	47
Total	27 846.81 €	Total	27 846.81 €	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de la société « Embellicour » d'un montant de 27 846,81 € H.T. soit 33 416.17 €T.T.C.

SOLLICITE auprès de Lannion-Trégor Communauté un fonds de concours « Plan de déplacements : circulations douces » (30% de 27 846,81 soit 8 354 €).

SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Département des Côtes d'Armor, hors potelets et hors bordures (30% de 21 390,81 = 6 417 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Objet : Aménagement du futur lotissement de Crec'h Meen**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de lotissement de Crec'h Meen, de 41 lots dont 12 sociaux, et plus précisément les aménagements extérieurs au Nord et au Sud du lotissement.

#### **Emprise du projet 1 (site : Parking de l'école et rue de Kertanguy)**

Route communale étroite avec un trafic relativement important aux heures de rentrées et sorties scolaires.

Parking de l'école peu adapté à l'affluence (problèmes de manœuvres-stationnements véhicules et cars).

Intégrer la future voie de sortie du lotissement de Crec'h Meen vers la rue de Kertanguy ainsi que l'accès aux jardins communaux.

Le projet étant sur l'emprise du périmètre de protection des monuments historiques inscrits (schéma ci-dessous), il sera nécessaire de constituer un dossier de Permis d'Aménager.

#### **Emprise du projet 2 (site : Carrefour sécurisé lieu-dit Le Run)**

Route communale desservant plusieurs commerces et entreprises (Trafic regroupant véhicules légers – véhicules lourds – engins agricoles).

Fréquentation légère mais parfois rapide.

Carrefour desservant le futur lotissement de Crec'h Meen par le sud (Tranche 1 et 2 soit environ 65 logements).

## **PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT**

### **Le projet 1 devra :**

- Participer à gérer le trafic (lotissement/école/rue Kertanguy) et réduire la vitesse des véhicules.
- Intégrer la gestion des cheminements doux, sécuriser les cheminements piétons/vélos
- Prévoir un enfouissement des réseaux aériens
- Proposer une esquisse d'aménagement sur le parking de l'école avec accès sécurisé au droit du groupe scolaire aux piétons et vélos ainsi qu'un emplacement pour l'arrêt du car.

### **Le projet 2 devra :**

- Participer à gérer le trafic (lotissement/commerces/usagers) et réduire la vitesse des véhicules.
- Intégrer la gestion des cheminements et les raccorder à l'existant.
- Prévoir un enfouissement des réseaux aériens.
- Proposer une esquisse d'aménagement sécurisé (plateau, giratoire, ...) du carrefour.

Un des dispositifs évoqué est l'aménagement d'un plateau avec limitation de la vitesse à 30 km/h.

## **PROPOSITION DE MISSION**

Deux phases de mission successives sont à prévoir :

- Phase 1 : diagnostic du site et propositions d'aménagement ;
- Phase 2 : maîtrise d'œuvre travaux.

### **PHASE 1 : ETUDE DE DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT**

Cette mission concerne les 2 projets et a pour objet de définir des propositions d'aménagement tenant compte des flux et usages, les emprises disponibles, les contraintes existantes...

Cette phase comprend les temps de concertations nécessaires auprès des entités compétentes concernées (ABF, SDE, divers concessionnaires ...), ainsi que les réunions de travail / restitution avec la maîtrise d'ouvrage

#### **Diagnostic initial**

#### **Propositions d'aménagement au stade faisabilité/esquisse**

- Levé Topographique
- Proposition d'aménagement selon les possibilités du site
- Plans d'esquisse vue aérienne
- Pré-chiffrage

### **Chiffrage**

- Diagnostic et propositions d'aménagement (LTC) 1 680 € HT (Diag, topo, esquisses, faisabilité, pré-chiffrage)

## **PHASE 2 : MAITRISE D'OEUVRE SUR LA SOLUTION RETENUE**

### **Contenu**

La mission de maîtrise d'œuvre a pour objet la mise en œuvre du scénario retenu. Elle comprend la réalisation étapes suivantes :

- Projet détaillé (AVP/PRO)
- Chiffrage (DQE/estimation)
- Assistance à la consultation des entreprises
- Visa éventuel des plans d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

**Le permis d'aménager n'est pas inclus dans la prestation, et sera à rajouter.**

### **Chiffrage**

Les missions de maîtrise d'œuvre sont facturées en fonction du montant total des travaux : 7% + 2000€ si le montant est compris entre 25 000 et 100 000 €HT, 5% + 7250€ si le montant est supérieur. Ce prix ne comprend pas les études complémentaires nécessaires (diag EP, diag amiante...).

Le montant de la convention des travaux sera établi en fonction du choix des esquisses et des pré-chiffrages correspondant lors de la phase 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté pour réaliser les missions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Objet : Etude énergétique faite par LTC sur la commune et les actions qui en découlent.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude énergétique de la commune sur la période de 2015-2018 réalisée par Lannion-Trégor Communauté.

Les consommations énergétiques de la commune sont supérieures à la moyenne nationale.

Différentes actions sont proposées pour réduire les consommations énergétiques et notamment :

- Eclairage public :

Remplacer les luminaires vétustes et les ballons fluos par un éclairage Led afin de réaliser une économie en consommation d'électricité : une planification annuelle de remplacement va être programmée ; Revoir la programmation horaire sur l'ensemble de la commune ; Changer les horloges simples par des horloges astronomiques. Les élus vont se rapprocher du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour réaliser une étude.

- Services techniques :

Remplacer les radiateurs par des convecteurs plus performants.

- Salle Yves GUEGAN : Remplacer la chaudière par les deux chaudières de l'ancienne école car elles sont plus performantes mais inutilisées en raison de la fermeture du site.

- Contrats :

Procéder à une optimisation tarifaire car les contrats sont surdimensionnés.

- Ecole :

Surveiller les consommations d'eau et installer des économiseurs d'eau sur les robinets. Remplacer la robinetterie.

- Mairie :

Passer un contrat d'entretien pour la chaudière de la mairie. Se rapprocher de l'entreprise Morellec qui intervient déjà sur les autres sites de la commune.

### **Objet : Convention ACTEE 2020 – étude énergétique de l'école**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques de l'école Albert Jacquart :

Le programme ACTEE vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

En accord commun, le SDE22 propose aux communes lui reversant intégralement la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) d'engager une réflexion d'efficacité énergétique sur leur patrimoine et de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie d'investissement pour la rénovation énergétique du patrimoine.

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE22 a retenu la candidature de la commune de Saint-Quay-Perros pour la réalisation de :

- Un audit énergétique sur le bâtiment « Groupe scolaire situé à l'adresse : rue des écoles 22700 SAINT-QUAY-PERROS.

La commune autorise donc le SDE22 la réalisation d'un pré-diagnostic et/ou d'un audit énergétique sur le bâtiment précité. Dans cette démarche, la commune renforce son action pour l'environnement en agissant pour la rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

**Le pré-diagnostic énergétique** permet à partir d'une analyse de donnée une première évaluation des gisements d'économies d'énergie envisageables pour le bâtiment considéré. Le but étant d'orienter le maître d'ouvrage vers les interventions simples à mettre en œuvre tout en optimisant les systèmes existants. Cette prestation sera réalisée en interne par le SDE22.

**L'audit énergétique** permet, à partir d'une analyse détaillée de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme de travaux.

Il guide le maître d'ouvrage pour gérer ses investissements afin de réaliser des économies d'énergie et de garantir la performance de l'ouvrage à moyen et long terme.

Cette prestation sera réalisée par l'entreprise ALTEREA dans le cadre des marchés de l'UGAP.

Les audits énergétiques proposés seront réalisés suivant la norme NF EN 16247-1.

La méthodologie de l'audit a été élaborée en conformité avec le cahier des charges de l'ADEME « Audit énergétique dans les bâtiments ».

#### **Modalités financières et de paiement :**

Le SDE, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 80% du coût HT de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à 2 700€ par commune.

Coût restant à charge de la commune :

- Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 3 332,84 € H.T.
- Part de la prise en charge ACTEE/SDE22 : 2 700,00 €
- Coût restant à la charge de la commune : 632,84 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques de l'école Albert Jacquart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Objet : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Madame Nathalie LE DILAVREC, Conseillère municipale déléguée au développement du territoire, soumet à l'assemblée le courrier du Président du Conseil départemental demandant au Conseil municipal d'émettre son avis sur la mise à jour du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé (itinéraire à inscrire) ;

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la Commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;

S'ENGAGE A :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **Objet : Délégation de la compétence « eau » par Lannion-Trégor Communauté**

Le bureau syndical du Syndicat d'eau du Trégor s'est réuni le 4 novembre dernier en présence des maires des communes adhérentes.

A l'issue de cette réunion, les maires des communes ont décidé d'un commun accord de proposer à leur conseil municipal respectif de délibérer pour soutenir la demande du Syndicat d'eau du Trégor concernant la délégation de la totalité de la compétence eau, dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet des Côtes-d'Armor en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment : I-

## 8- Eau potable

- VU** la délibération du comité syndical du Syndicat d'eau du Trégor en date du 26 février 2020, demandant à Lannion-Trégor Communauté la délégation de la totalité de la compétence eau potable au Syndicat d'eau du Trégor avec la mise à disposition de son personnel et de ses moyens pour pouvoir exercer l'intégralité de cette compétence ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 30 juillet 2020, décidant d'accepter la demande de délégation de compétence du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire et donc de travailler à la convention y afférant qui pourrait être conclue avant le 31/12/2020 ;
- CONSIDÉRANT** la note d'information du directeur général des collectivités locales du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- CONSIDÉRANT** les questions-réponses du 31 décembre 2019 sur la mise en œuvre de l'article 14 précité, jointe à la note d'information précitée ;
- CONSIDÉRANT** l'exemple de convention de délégation de compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, établi par la direction générale des collectivités locales en date du 9 janvier 2020 ;

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor, créé le 6 avril 1955, exerce depuis cette date la compétence eau transférée par ses huit communes adhérentes : Camlez, Louannec, Penvénan, Plougrescant, Plouguiel, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec. Cette compétence est exercée en régie.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 a transféré de manière obligatoire la compétence eau à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

La conséquence de ce transfert obligatoire de la compétence eau devait être la dissolution automatique du Syndicat d'eau du Trégor au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14, a permis aux syndicats totalement inclus dans le périmètre d'une communauté d'agglomération et existant au 01/01/2019, d'être maintenus pendant une période de 6 mois. Cette période a été prolongée à 9 mois suite à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prise dans le cadre de l'épidémie de covid-19, période durant laquelle ils exercent sur leurs périmètres, leurs attributions pour le compte de l'EPCI et lui rendent compte de leur activité.

L'EPCI pouvait au cours de cette période délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération. Une convention doit alors être conclue durant cette période d'un an pour acter la délégation de compétence. Si, à l'issue de ce délai d'un an, aucune convention n'a été signée, le syndicat est dissous.

Par délibération de son conseil communautaire le 30 juillet 2020, Lannion-Trégor Communauté a accepté la demande de délégation de compétence du Syndicat du Trégor pour une année supplémentaire et donc de travailler à la convention y afférant qui pourrait être conclue avant le 31/12/2020.

Suite aux échanges entre les deux structures, Lannion-Trégor Communauté a proposé au Syndicat d'eau du Trégor une convention de délégation de gestion pour la partie exploitation du service d'eau pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021. Cette convention exclurait les investissements qui seraient gérés directement par Lannion-Trégor Communauté.

Considérant que cette proposition ne correspondait pas à la demande du syndicat, le bureau syndical a rejeté ce projet de convention de délégation de gestion et a souhaité solliciter l'avis des maires des huit communes adhérentes.

Les maires des communes, qui ont participé à la réunion du bureau syndical du 4 novembre 2020, ont décidé, de façon unanime, de solliciter leurs conseils municipaux pour appuyer la demande du syndicat auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de délégation totale de la compétence eau formulée par le Syndicat d'eau du Trégor par délibération du comité syndical du 26 février 2020 dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, auprès de Lannion-Trégor Communauté ;
- **SOUTIENT** le Syndicat d'eau du Trégor dans ses démarches auprès de Lannion-Trégor Communauté pour obtenir la délégation totale de la compétence eau, par le biais de la signature d'une convention de délégation de compétence pour une durée de 6 années reconductible ;
- **DEMANDE** à Lannion-Trégor Communauté, que soit porté à l'ordre du jour d'un futur conseil communautaire, un projet de convention de délégation totale de la compétence eau au Syndicat d'eau du Trégor, dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 29/07/2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30/07/2020.

### **Objet : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » pour l'année 2021.

Madame Gaëlle URVOAS explique que le coût de la gestion des eaux pluviales est dilué dans les charges de fonctionnement de la Commune et représente une somme très modique. Il sera nécessaire de rester très attentif aux discussions qui vont être menées au sein de la Clet pour évaluer la charge transférée afin que ça ne coûte pas plus cher à la Commune dans le futur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention GEPU pour l'année 2021 avec Lannion-Trégor Communauté.

### **Objet : Rapport d'activité 2019 de Lannion-Trégor Communauté**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale sont entendus [...] ».

Le Conseil Municipal, après la présentation faite par Monsieur le Maire :

**APPROUVE** le rapport d'activité 2019 de Lannion-Trégor Communauté.

**Objet : Questions diverses**

Néant

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.**

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE